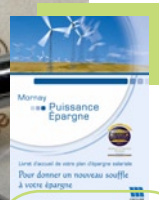
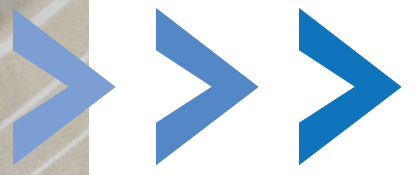
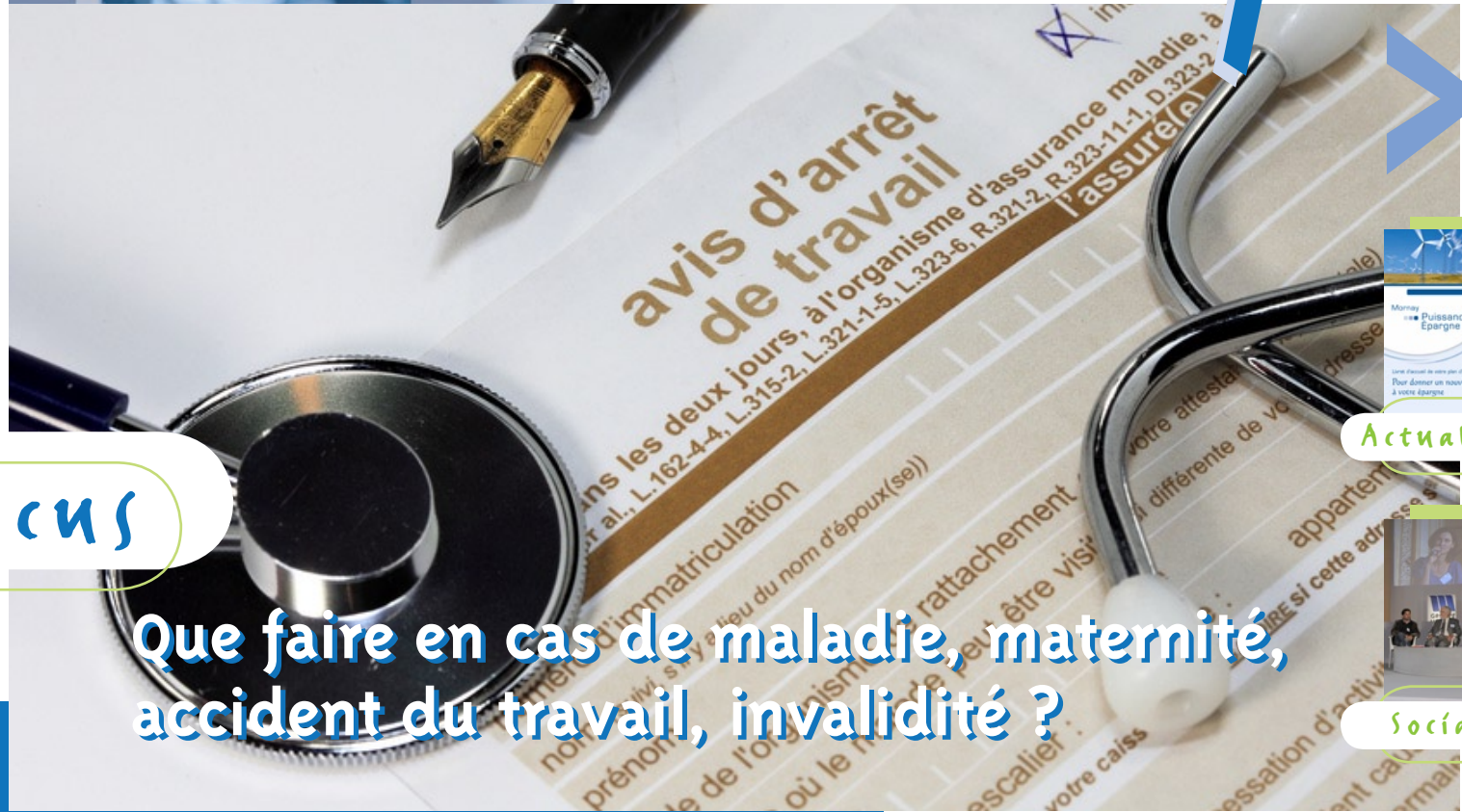


Le bulletin d'information des actifs • 4^e trimestre 2010

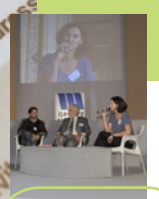
N° 88

Mornay infos



Label d'excellence pour Mornay Puissance Épargne

Actualité



Succès pour les 2^e Rendez-vous de la Solidarité

Social

focus

Que faire en cas de maladie, maternité, accident du travail, invalidité ?



www.groupemornay.com

SOMMAIRE

P2-3

Actualité

Label d'excellence pour Mornay Puissance Épargne

Remise des prix de l'Observatoire des Retraites

Reconduction de l'AGFF pour six mois

Mornay HandiChat lors de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

P4-5

Focus

Que faire en cas de maladie, maternité, accident du travail, invalidité ?

P6-7

Social

Succès pour les 2^e Rendez-vous de la Solidarité

Une centenaire à la résidence de retraite Debussy

Le Groupe Mornay accompagne les personnes en situation de veuvage et leur famille

P8

Vacances

Fêtez le printemps dans les résidences du Groupe Mornay



Label d'excellence

pour Mornay Puissance Épargne

Mornay Puissance Épargne a reçu le Label d'excellence des Dossiers de l'Épargne 2011 dans la catégorie épargne salariale. Décerné par des experts indépendants, ce label distingue les meilleurs contrats du marché. Mornay Puissance Épargne les a séduits grâce à sa performance – la meilleure des fonds monétaires testés sur 1, 3 et 5 ans –, une large gamme de supports diversifiés et la possibilité d'opter pour une gestion pilotée. Ce contrat met à disposition des entreprises une solution d'épargne efficace et motivante permettant à leurs collaborateurs de valoriser leur argent selon

leur objectif de rentabilité et/ou de sécurité, le tout dans un cadre fiscal et social privilégié. Trois niveaux d'exposition aux risques – faible, moyen et fort – laissent le choix de la formule idéale de répartition de son épargne. Plusieurs FCPE – Fonds communs de placement d'entreprise –, associés à des modes de gestion financière innovants pour certains d'entre eux, permettent ainsi à l'épargnant de choisir la meilleure solution de placement en fonction de son horizon d'épargne, sa sensibilité au risque, le niveau de performance recherchée, et sa situation personnelle. ■

Remise des prix de

l'Observatoire des Retraites

L'Observatoire des Retraites attribue depuis 1995 un ou plusieurs prix aux meilleurs travaux universitaires portant sur les questions de la retraite. Le 24 novembre dernier, dans les locaux du GIE Agirc-Arrco, les lauréats 2010 ont vu leurs travaux récompensés lors d'une cérémonie officielle. Cette année, le jury des prix de l'Observatoire des Retraites – présidé par Philippe Langlois, Professeur Émérite de Paris X, et composé d'universitaires et de professionnels

- a récompensé une thèse et un mémoire. Deux prix de 4 000 € chacun ont été attribués à Vincent Roulet, professeur de Droit, pour sa thèse intitulée « L'opération d'assurance dans la rémunération des salariés » et à Katia Nérard et David Skrzynski pour leur mémoire d'actuariat sur « L'Étude d'une réforme structurelle des retraites : la transformation du régime de base des professions libérales en un régime par points ». ■



Reconduction de l'AGFF pour six mois

Lors de leur réunion du 25 novembre, les partenaires sociaux ont décidé de reconduire jusqu'au 30 juin 2011 les dispositions relatives à l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF). Jusqu'à cette date, les participants aux régimes Agirc et Arrco, âgés de 60 à 65 ans, qui bénéficient de la retraite au régime général au taux plein, pourront faire liquider leurs retraites Agirc et/ou Arrco, sans minoration. C'est le cas aussi pour les bénéficiaires des dispositions relatives aux « carrières longues » et pour les salariés handicapés.



Mornay HandiChat lors de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

Le Groupe Mornay a répondu à une sélection de questions, le 15 novembre dernier, au cours de l'un des "chats" vidéo animés par la web TV Interneto. L'objectif ? Permettre à des personnes handicapées de rencontrer virtuellement des employeurs et de recueillir des conseils. Tout au long de la semaine, "HandiChat" a émis onze heures par jour et proposé de nombreux programmes, reportages et conseils pratiques sur les possibilités pour les personnes handicapées de se former, de créer leur entreprise ou d'aménager leur poste de travail. En 2009, les 45 "chats" organisés avec

des entreprises avaient permis de rassembler plus de 18 000 internautes et de collecter environ 5 000 CV. Lors de cette semaine, le Groupe Mornay était également présent au Forum pour l'emploi organisé par l'Adapt (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) le 17 novembre. L'occasion pour le Groupe de rencontrer des candidats mais aussi de présenter sa politique de ressources humaines et les services d'aide au retour à l'emploi proposés par l'Espace emploi Mornay. ■



Retrouvez l'intervention du Groupe Mornay sur le site www.handichat.fr

Finale de la Coupe de France des Fleuristes

La Finale de la Coupe de France des Fleuristes s'est déroulée du 9 au 11 novembre 2010 lors des Florales nationales de Pau.

Le thème de la compétition organisée par la Fédération Nationale des Fleuristes de France (FNFF) était cette année « Romantisme et Belle Époque », période qui a inspiré les sujets des six épreuves que comportent cette compétition.

Une douzaine de candidats se sont affrontés pendant trois jours autour d'épreuves telles que la conception d'un grand décor « Œuvre Magistrale sur Chopin », d'une suspension murale « Art Nouveau » ou de celle d'un bijou floral.

Partenaire privilégié de la profession, le Groupe Mornay accompagne chaque année les jeunes fleuristes dans la quête de ce trophée. En présence de Robert Farcy, Président de la FNFF, et des partenaires sociaux de la Branche, Pierre Lecacheur, Directeur Marché Branches Professionnelles du Groupe Mornay, a participé à la remise des prix.



Robert Farcy, Président de la Fédération Nationale des Fleuristes de France (FNFF) et Pierre Lecacheur, Directeur Marché Branches Professionnelles du Groupe Mornay, entourent le vainqueur de l'édition 2010.

NOMINATION



Gérard Ménéroud, Président du GIP Info retraite

Gérard Ménéroud, Président de l'Arrco depuis 2009, a été élu Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Info retraite.

Danièle Karniewicz, Présidente de la Cnav et Claude Domeizel, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence ont été élus Vice-présidents.

Rappelons que le GIP Info retraite regroupe l'ensemble des organismes de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires).



Que faire en cas de

maladie, maternité, accident du travail, invalidité ?



Dans la vie, vous pouvez être confronté à des situations vous empêchant temporairement ou de manière permanente de poursuivre votre activité professionnelle. Votre statut de salarié du privé vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail ou invalidité. En effet, les prélèvements sur votre salaire assurent votre couverture sociale et vous permettent de percevoir des prestations sous forme d'indemnité ou de pension. Points sur les démarches à effectuer pour en bénéficier.

> Maladie

Vous êtes malade, vous êtes donc dans l'impossibilité physique d'exercer une activité professionnelle : il s'agit de l'incapacité temporaire de travail. Lors d'un arrêt de travail pour maladie, vous percevez des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. En complément, en tant que salarié et si votre entreprise a souscrit un contrat de prévoyance collective, vous pouvez bénéficier du maintien d'un certain niveau de revenu par le versement d'indemnités complémentaires.

Nouveau calcul pour les indemnités journalières

Le calcul des indemnités journalières (IJ) de maladie, maternité, paternité, d'accident du travail ou encore de maladie professionnelle est modifié depuis le 1^{er} décembre 2010.

Toutes les périodes d'indemnisation débutant à cette date se verront indemnisées selon un nouveau mode de calcul. Désormais, le salaire de référence utilisé pour déterminer les prestations en espèces sera calculé sur une base de 365 jours (et non plus 360).

Arrêt de travail

Suite à votre impossibilité de travailler, votre médecin remplit un arrêt de travail en 3 volets.

Vous devez adresser sous 48 heures :

- les volets 1 et 2 à votre caisse d'Assurance Maladie,
- le volet 3 à votre employeur.

> Maternité

Lors d'une grossesse, d'une naissance ou d'une adoption, le code du travail a institué un congé légal pour la femme enceinte (congé maternité), le père (congé paternité) ou les parents (congés adoption). Durant cette période - variable selon le congé -, vous bénéficiez d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. Votre complémentaire santé - souscrite éventuellement par votre employeur - peut, selon les contrats, verser une prime de naissance ou d'adoption ou encore des indemnités journalières.

> Accident du travail / maladie professionnelle

Si dans le cadre de l'exercice de votre métier, vous êtes victime d'un accident que ce soit sur votre lieu de travail ou sur le trajet qui vous y mène, vous pouvez obtenir le versement d'indemnités journalières de la Sécurité sociale. Il en est de même si vous souffrez d'une maladie due à l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à votre activité professionnelle.

L'accident du travail comprend aussi l'accident de trajet. Ce dernier se définit comme l'accident survenu pendant un trajet aller ou retour entre votre lieu de travail et votre lieu de résidence principale ou une résidence secondaire, entre votre lieu de travail et un lieu où vous vous rendez de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial (crèche, école...) ou encore entre votre lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où vous prenez habituellement vos repas.

Déclaration d'accident

Votre première démarche :

Vous devez déclarer ou faire déclarer à votre employeur votre accident de travail ou de trajet dans les 24 heures suivant l'accident.

> Invalidité

Vous êtes dans l'incapacité permanente d'exercer toute activité professionnelle ou de continuer à assurer un travail identique pour des raisons de santé. Vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale, ainsi que d'une rente complémentaire, si votre entreprise a souscrit un contrat en prévoyance.

Il existe 3 catégories d'invalidité :

- 1^{re} catégorie : les personnes concernées peuvent exercer une activité,
- 2^e catégorie : les personnes concernées ne peuvent plus en principe exercer une activité,
- 3^e catégorie : les personnes concernées doivent faire appel à une tierce personne pour les actes de la vie courante et ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle.



Que faire en cas de **maladie, maternité, accident du travail, invalidité** ?

Quelles prestations pour quels cas ?

	Prestations de la Sécurité sociale	Prestation complémentaire Pour connaître le détail de vos garanties, reportez-vous à la notice d'information fournie par votre employeur.
Maladie	<p>Pour bénéficier du versement des indemnités journalières de la Sécurité sociale, l'incapacité temporaire de travail doit être constatée par un médecin qui vous prescrira un arrêt de travail.</p> <p>Le montant de l'indemnité journalière est égal à 50 % du salaire brut avec un maximum de 48,08 €. Les indemnités journalières sont soumises à la CSG (6,20 %) et à la CRDS (0,50 % sur 100 % de leur montant) et elles peuvent être versées au maximum pendant 3 ans.</p>	
Maternité	<p>1 - Indemnités journalières versées par la Sécurité sociale Pour en bénéficier, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ avoir travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois civils précédant le congé ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois civils précédant la date de référence ; ■ justifier de 10 mois d'immatriculation à la date présumée d'accouchement ou de l'arrivée de l'enfant. <p>2 - La prise en charge de vos soins Dès la déclaration de votre grossesse et jusqu'au dernier jour du cinquième mois, vos frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels (les échographies sont remboursées à 70 %). Seuls vos examens prénataux obligatoires (à partir du 6^e mois de grossesse) sont pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie.</p>	<p>Si votre entreprise a souscrit un contrat en prévoyance - santé auprès du Groupe Mornay, vous pouvez bénéficier d'une prestation complémentaire, vous assurant un certain niveau de rémunération.</p>
Accident du travail / Maladie professionnelle	<p>En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la Sécurité sociale vous assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le versement de 60 % de votre salaire journalier pendant 28 jours, dans la limite de 173,23 €* par jour ; ■ à partir du 29^e jour, l'indemnité passe à 80 % du salaire journalier, dans la limite de 230,98 €* par jour. <p>À compter du 1^{er} janvier 2011, les indemnités journalières perçues en 2010 à l'occasion d'un accident du travail ou d'une Maladie professionnelle seront imposables pour moitié de leur montant.</p>	
Invalidité	<p>Vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité sous réserve de remplir certaines conditions médicales, d'âge et d'ouverture de droits, pour compenser la perte de vos revenus. C'est à votre caisse d'Assurance Maladie de rendre son avis sur l'attribution de votre pension.</p> <p>Le montant de la pension d'invalidité est calculé sur la base du salaire annuel moyen (pris en compte dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale) des dix meilleures années civiles cotisées à l'Assurance Maladie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de l'Assurance Maladie : ameli.fr</p>	<p>En complément des prestations de la Sécurité sociale, si votre entreprise a souscrit un contrat auprès du Groupe Mornay, vous pouvez bénéficier du versement d'une rente d'invalidité complémentaire. Le montant de votre pension d'invalidité varie notamment selon votre taux d'invalidité.</p>

*au 1^{er} janvier 2010, source ameli.fr

Retraite : points gratuits en cas de maladie, maternité, incapacité de travail, invalidité

Votre caisse de retraite complémentaire peut vous allouer des points de retraite gratuits durant votre arrêt :

- en cas de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs, sous réserve que vous perceviez des indemnités journalières, une pension d'invalidité, une rente d'accident de travail.
- en cas de maternité, paternité, adoption, sous réserve que vous perceviez des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

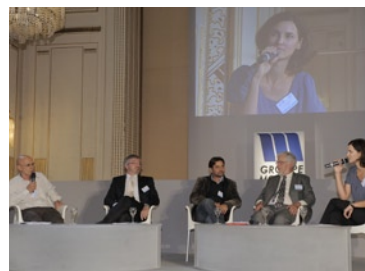
Pour en savoir plus, consultez la notice "Maladie et points" sur :

www.agirc-arcco.fr

Succès pour les 2^e Rendez-vous de la Solidarité

Avec plus de 220 participants, le colloque « *Handicap : de la volonté d'agir au changement de regard* », organisé par l'Action sociale du Groupe Mornay le 5 octobre dernier a rencontré un vif succès. Personnalités politiques, représentants d'associations, de conseils généraux, d'entreprises, de Clic (Comités Locaux d'information et de concertation) et de MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), équipes et administrateurs Mornay, représentants du GIE Agirc Arrco... ont suivi les témoignages et débats des intervenants autour des deux tables rondes : « La volonté d'une action collective - 5 ans après la loi de 2005, qu'en est-il ? » et

« *Changer les regards* ». Ces 2^e Rendez-vous de la Solidarité Mornay témoignent de l'engagement du Groupe dans le domaine du handicap et de son souhait d'une prise de conscience collective qui implique la mobilisation active de tous les acteurs. ■



Retrouvez les actes du colloque sur : colloque-mornay.com

Le Groupe Mornay accompagne les personnes en situation de **veuvage** et leur famille

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Groupe Mornay organise régulièrement des séjours pour les personnes endeuillées. En août dernier, pour la 2^e année consécutive, il s'agissait d'un séjour d'une semaine destiné aux personnes ayant perdu leur conjoint, avec leurs enfants à charge, afin de leur apporter le soutien et l'accompagnement nécessaires pour

faire face au deuil. Celui-ci a permis à quatre familles (soit 4 adultes et 9 enfants) de se redécouvrir, de mettre des mots sur une étape douloureuse de leur vie et d'oser penser à de nouveaux projets. Au-delà de ces séjours spécifiques, le réseau Action sociale du Groupe Mornay est à la disposition des personnes en situation de veuvage

Une **centenaire** à la résidence de retraite Debussy

La résidence de retraite du Groupe Mornay Debussy à Brétigny-sur-Orge a fêté le 28 octobre 2010 le centenaire de Raymonde Vadurel.

Entrée en juin 2007 à la résidence, elle a soufflé ses 100 bougies en compagnie de Roger-Pol Cottereau, Vice-président de l'association Sommitale du Groupe Mornay, de Monsieur le Maire de Saint-Michel-sur-Orge, Bernard Zunino, de Viviane Vigouroux - adjointe aux Affaires sociales, de Gérard-François Kratochvil - délégué aux retraités, handicapés et anciens combattants et bien sûr de la directrice de la résidence Souad Tricheux. Sans oublier l'ensemble des locataires de Debussy qui se sont réunis autour d'elle pour célébrer cet événement.

Musique et poésie étaient au rendez-vous. Et pour égaler l'âge vénérable de Raymonde Vadurel, suivons son conseil : menons une vie simple ! ■



Préparation à la retraite

Qu'on la redoute ou qu'on la souhaite, la retraite marque une nouvelle étape dans la vie. Pour bien la vivre, la meilleure solution reste de s'y préparer. Nos délégués sociaux vous proposent des sessions de préparation à la retraite sur une journée. Vous y aborderez les multiples facettes de cette période riche de possibilités. N'hésitez pas à contacter nos équipes Action sociale dont les coordonnées figurent sur notre site internet Groupemornay.com, rubrique Contactez-nous

L'association des Aînés de Mayotte primée par l'Agirc-Arrco

L'Agirc et l'Arrco étaient partenaires de la Semaine Bleue, du 18 au 24 octobre 2010 dans toute la France. Parmi les 170 projets présentés dans le cadre du concours organisé pour l'occasion, les fédérations ont choisi de récompenser celui de l'association Wadzade Wa Mahorais (les Aînés de Mayotte), en lui attribuant un prix d'un montant de 3 500 euros. Cette association propose d'initier les plus jeunes à la gastronomie traditionnelle et actuelle, afin de les sensibiliser aux risques liés à une mauvaise alimentation. Une initiative positive à plusieurs titres. Elle participe à la prévention de l'obésité des jeunes, crée un lien entre les générations et donne une image dynamique des personnes âgées.



Fêter **le printemps** dans les résidences du Groupe Mornay

Réservez dès maintenant votre séjour à **L'Oustal del Mar**



D'ici la réouverture de notre résidence - rénovée - le 12 mars 2011, nous vous rappelons que vous pouvez toujours réserver votre séjour afin d'être certain de profiter de toutes les nouveautés qui vous y attendent : des chambres climatisées, un restaurant en plein air, une nouvelle réception et bien sûr toujours plus de séjours à thèmes. Et la saison s'ouvrira de façon ludique avec le « Printemps des jeux ».

**Le service réservations est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
Réservations et demande de renseignements au 04 94 01 81 88 ou par courriel :
loustal-del-mar@wanadoo.fr**

La Riviera à petits prix à **L'Oliveraie**

Dans notre résidence locative L'Oliveraie, profitez d'un ensoleillement sans pareil à tout petit prix. Nichée entre Monaco et la Riviera, Menton bénéficie d'un micro-climat exceptionnel, dont profitent les nombreux et luxuriants jardins de la ville. À partir du mois de mai, la résidence pourra accueillir les personnes à mobilité réduite, grâce à l'aménagement spécifique d'un studio et d'un appartement en rez-de-chaussée.

**■ Du 10 au 31 mars 2011, la semaine en studio 2 personnes : 266 €*
appartement 4 personnes : 329 €***

**Renseignements et réservations au 04 93 28 62 00 ou par courriel :
resa@oliveraiementon.fr**



Les Festi'Folies se préparent à **La Grande Baie**



La Grande Baie vous attend à partir du 2 avril pour des séjours toniques et vivifiants. Du côté des enfants, un mini-club accueille les 4-12 ans durant toutes les vacances scolaires. Particularité à Pâques : des stages d'initiation à la magie et à la construction d'un cerf-volant. Et du côté des plus grands, La Grande Baie a concocté des séjours en « folies » pour découvrir la Charente et ses trésors.

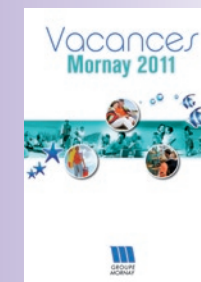
**■ Festi'Folies Excursions « Magnifique Charente-Maritime » du 2 au 9 avril 2011 :
434 €* par personne en pension complète, comprenant trois excursions d'une demi-journée.**

**■ Festi' Folies spécial Grands-parents / Petits-enfants, du 30 avril au 7 mai 2011 en pension complète : 399 €* par adulte / 182 €* par enfant de moins de 12 ans.
Mini-club inclus, deux excursions d'une demi-journée pour les adultes, une sortie zoo/mini-club pour les enfants.**

**Renseignements et réservations au 05 46 22 40 37 ou par courriel :
reservation@lagrandebaie.com
www.lagrandebaie.com**

La dernière édition du catalogue Vacances Mornay vient de paraître. Pour organiser vos prochaines vacances, consultez-le en ligne ou demandez à recevoir une version imprimée sur notre site

vacancesmornay.com



*Les tarifs indiqués sur cette page sont réservés aux ressortissants des régimes Agirc et Arrco.

Pour nous contacter par courriel : parismornay.vacances@groupemornay.com ou sur notre site : www.mornayvacances.com